



DÉCISION D'ACCEPTATION D'UN
ABANDON DE CASE DE
COLOMBARIUM

Monsieur le Président de Limoges Métropole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5212-9 et L.5212-10 du CGCT,

Vu la délibération n° 14_2 du Conseil Communautaire en date du 17 avril 2014 relative aux obligations des Communes membres au Président et délégués notamment la défiance et le respect des conventions des lieux, des centres d'habitat communautaire et des résidences,

Vu la délibération d'acceptation de la case n° 114_2 relative aux obligations des conventions de logement communautaire en date du 10 septembre 2015 par [REDACTED]

Considérant la disponibilité de la case n° 114_2 en raison des vides ayant été été pourvus,

Considérant l'absence pour le Communauté Urbaine de représenter le lieu d'habitat de [REDACTED],

DÉCISION

ARRÊTÉ : le dossier relatif à [REDACTED] est accepté.

ARRÊTÉ : le Communauté Urbaine de Limoges Métropole accepte le lieu d'habitat de la case.

ARRÊTÉ : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARRÊTÉ : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le 21 septembre 2025

Signé électroniquement le 21/09/2025



DÉCISION

Décision d'acceptation d'un abandon de case de colombarium - 114_2

1 DOCUMENT - Publié le 26 Septembre 2025



DEC_FUNER_114_2_ABANDON_CASE.pdf
(.pdf, 327,6 Ko)



TÉLÉCHARGER